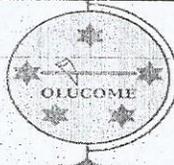


OBSERVATOIRE DE LUTTE

CONTRE LA CORRUPTION ET LES

MALVERSATIONS ECONOMIQUES.

INTEGRITE



EQUITE

OBSERVATORY FOR FIGHT

AGAINST CORRUPTION AND

ECONOMIC EMBAZZLEMENT

TRANSPARENCE

COMMUNIQUE DE PRESSE N° 010./OLUCOME/05/2017 PORTANT SUR L'ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/769/2017 DU 12 MAI 2017 CONCERNANT L'EXONERATION DES DROITS DE DOUANE, DE LA TAXE SUR VALEUR AJOUTEE ET DE LA REDEVANCE ADMINISTRATIVE SUR CERTAINES DENREES ALIMENTAIRES. »

« Après un appel urgent de l'OLUCOME au Gouvernement, le Ministre des Finances et de la Privatisation, Dr. Domitien Ndiwokubwayo vient de sentir les cris de détresse de la population burundaise en sortant une ordonnance ministérielle listant les produits vivriers exonérés même si la liste n'est pas exhaustive. »

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) remercie le Gouvernement à travers son Ministre en charge des finances pour le travail accompli de sortir une ordonnance ministérielle N° 540/769/2017 du 12 mai 2017 portant exonération des droits de douane, de la Taxe sur Valeur Ajoutée et de la Redevance Administrative sur certaines denrées alimentaires en vue de mettre en application la loi n°1/10 du 27 avril 2017 portant amendement d'une disposition de la loi n° 1/10 du 30 juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC » de la Communauté Est Africaine. A côté de ces remerciements, l'Observatoire présente quelques observations sur ladite ordonnance qui est sortie avec un retard de quinze jours.
2. La liste des six types de produits exonérés à savoir le manioc, la farine de manioc, les graines de maïs, la farine de maïs, le riz et le haricot sec devrait être allongée pour permettre de lutter véritablement la malnutrition et la famine au Burundi. Cette ordonnance précitée ayant cet aspect de rétroactivité en son article 3 stipulant que : « Le Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes (OBR) est chargé de l'application de la présente ordonnance qui entre en vigueur à partir du 27 avril 2017. » pourrait occasionner une perte des intérêts de la population émanant de cette ordonnance. En effet, il serait injuste, si les commerçants vont réclamer le montant des droits de douane, de la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) et de la Redevance Administrative sur ces produits repris ci-haut pour cette période d' avant la signature de cette ordonnance alors que la population n'en a pas bénéficié à travers la diminution des prix de ces denrées alimentaires.
3. S'agissant de la rétroactivité de cette ordonnance, l'OLUCOME demande au Parlement burundais en premier lieu de mettre en place une commission parlementaire de suivi de la mise en application effective de cette ordonnance ministérielle et de la dite loi du 27 avril 2017 qui donnera chaque mois un rapport afin d'éviter que les commerçants alliés au pouvoir ne puissent pas dérober cette loi et ordonnance, par conséquent, éviter que la réduction de prix de ces denrées alimentaires attendue ne puisse pas s'opérer. En second lieu, de vérifier si ces denrées alimentaires dédouanées du 27 avril au 11 mai 2017 ont été vendus et que la population en a profité pour éviter la fuite des fonds publics à travers le remboursement de ces droits de douane, de TVA et de Redevance Administrative aux commerçants proches du pouvoir.

lp

4. Enfin, l'OLUCOME demande au Parlement de faire de son possible pour ramener la période concernée par ladite ordonnance de 3 mois à une année pour qu'elle ait un impact positif et réel chez la population burundaise.

Fait à Bujumbura, le 16/05/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

